



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2025-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2025

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /

IDF-2025-06-16-00012 - Arrêté de labellisation SIJ, CIJ de Seine-et-Marne - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 3
IDF-2025-06-16-00027 - Arrêté de Labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Bezons - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 6
IDF-2025-06-16-00024 - Arrêté de labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Boissy-Saint-Léger - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 9
IDF-2025-06-16-00028 - Arrêté de Labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Domont - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 12
IDF-2025-06-16-00029 - Arrêté de labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Ermont - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 15
IDF-2025-06-16-00025 - Arrêté de labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Kremlin-Bicêtre - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 18
IDF-2025-06-16-00013 - Arrêté de labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Lieusaint - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 21
IDF-2025-06-16-00026 - Arrêté de labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Maisons-Alfort - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 24
IDF-2025-06-16-00030 - Arrêté de labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Montmorency - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 27
IDF-2025-06-16-00014 - Arrêté de Labellisation Structure Information Jeunesse (SIJ) Achères - 16 juin 2025 (2 pages)	Page 30

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00012

Arrêté de labellisation SIJ, CIJ de Seine-et-Marne -
16 juin 2025



ARRETE N° 2025 – 41

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** MELUN *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne**

Située : **Amphithéâtre de la Courtille – 6 bis Quai de la Courtille – 77000 Melun**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00027

Arrêté de Labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Bezons - 16 juin 2025



ARRETE N° 2025 - 56

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** BEZONS *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse de Bezons**

Située : **Maison de la Jeunesse, Espace Elsa Triolet Aragon, 2 avenue Gabriel-Péri – 95870 Bezons**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00024

Arrêté de labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Boissy-Saint-Léger - 16 juin 2025

ARRETE N° 2025 - 53

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** BOISSY-SAINT-LEGER *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse « Maison des Jeunes » de Boissy-Saint-Léger**

Située : **Maison des Jeunes, 11 rue Gisèle Halimi - 94470 Boissy-Saint-Léger**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00028

Arrêté de Labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Domont - 16 juin 2025



ARRETE N° 2025 - 57

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUELEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** DOMONT *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : Structure Information Jeunesse de Domont

Située **Service Municipal Jeunesse les Tournesols, 83 rue Aristide Briand – 95330 Domont**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

2/2

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00029

Arrêté de labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Ermont - 16 juin 2025

ARRETE N° 2025 - 58

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** ERMONT *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse d'Ermont**

Située : **Centre socio-culturel François Rude, Allée Jean-de-Florette - 95120 Ermont.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00025

Arrêté de labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Kremlin-Bicêtre - 16 juin 2025



ARRETE N° 2025 - 54

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUELEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** KREMLIN-BICETRE *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse du Kremlin-Bicêtre**
Située : **40 avenue Charles Gide – 94270 Le Kremlin-Bicêtre**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00013

Arrêté de labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Lieusaint - 16 juin 2025

ARRETE N° 2025 – 42

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** LIEUSAIN *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse de Lieusaint**

Située : **50 rue de Paris – 77127 Lieusaint**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

2/2

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00026

Arrêté de labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Maisons-Alfort - 16 juin 2025

ARRETE N° 2025 - 55

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUELEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** MAISONS-ALFORT *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse « Quartier jeunes de Maisons-Alfort »**
Située : **31 cours des Juillottes - 94700 Maisons-Alfort**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00030

Arrêté de labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Montmorency - 16 juin 2025



ARRETE N° 2025 - 59

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** MONTMORENCY *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse « Infos Jeunes Montmorency »**
Située : **21 bis rue de Jaigny – 95160 Montmorency**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2025-06-16-00014

Arrêté de Labellisation Structure Information
Jeunesse (SIJ) Achères - 16 juin 2025

ARRETE N° 2025 – 43

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

***** ACHÈRES *****

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE PARIS, CHANCELIERE
DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie Benetti, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **05 Juin 2025**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse « Bureau Information Jeunesse » de Achères**

Située : **4/6 Place Georges Brassens – 78260 Achères**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 16 juin 2025,

Pour la rectrice de région académique, rectrice de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL